



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-020-2016-08

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-17-001 - Décision N°DSP-QSPHARMBIO - 2016 / 058 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-08-17-002 - Arrêté portant réquisition des locaux Rue des Pyrénées 17082016 (3 pages)

Page 6

IDF-2016-08-17-003 - Arrêté portant réquisition des locaux Square Auguste RENOIR PARIS 17082016 (3 pages)

Page 10

Agence régionale de santé

IDF-2016-08-17-001

Décision N°DSP-QSPHARMBIO - 2016 / 058
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N°DSP-QSPHARMBIO - 2016 / 058
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2015-255 du 17 août 2015 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique;

Vu la demande déposée le 11 juillet 2016 par Madame Cécile NICOLAS-COLLET, pharmacien titulaire de l'officine sise 99 avenue de Verdun à ISSY LES MOULINEAUX (92130), exploitée sous la licence n°92#002013, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciedesarches.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 22 juillet 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Cécile NICOLAS-COLLET, pharmacien titulaire, est autorisée à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciedesarches.mesoigner.fr rattaché à la licence n°92#002013 de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire exploitante sise 99 avenue de Verdun à ISSY LES MOULINEAUX (92130).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et au Conseil régional d'Ile-de-France de l'Ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°92#002013 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 17 août 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

SIGNE

Laurent CASTRA

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-08-17-002

Arrêté portant réquisition des locaux Rue des Pyrénées
17082016

Arrêté portant réquisition des locaux situé 296 rue des Pyrénées PARIS 20ème



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 296 rue des Pyrénées dans le 20^e arrondissement pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 296 rue des Pyrénées à Paris 20^e arrondissement appartenant à la Ville de Paris et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 17 août 2016 et jusqu'au 31 août 2016.

Article 3 : La Ville de Paris sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.
Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et l'association Aurore.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4^o du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le

17 AOUT 2016

Par déléation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Paris 20 ème

Rue : des Pyrénées

N° : 296

Description : gymnase équipé de sanitaires (douches et toilettes).

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

IDF-2016-08-17-003

Arrêté portant réquisition des locaux Square Auguste
RENOIR PARIS 17082016

Arrêté portant réquisition des locaux situés 1 square Auguste RENOIR PARIS 14ème



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Considérant l'arrivée massive de demandeurs d'asile ou réfugiés sur la commune de Paris ;

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes ;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux massif ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Ville de Paris détient des locaux sis 1 square Auguste Renoir à Paris dans le 14^e arrondissement pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en oeuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 1 square Auguste Renoir à Paris 14^e, appartenant à la Ville de Paris et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 17 août 2016 et jusqu'au 31 août 2016.

Article 3 : La Ville de Paris sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.
Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre les services de l'Etat et la Fondation de l'Armée du Salut.

Article 4 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4^o du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Paris, le

17 AOUT 2016

Par délégation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la région d'Ile de France
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune : Paris 14ème
Rue : square Auguste Renoir
N° : 1

Description : gymnase équipé de sanitaires (douches et toilettes).